



Droit du beau-parent

Par ldidile

Bonjour,

J'ai ici un cas d'une famille recomposée. Madame X est divorcée et a 2 enfants, elle vit avec Monsieur B qui lui aussi a un enfant d'une précédente union, il a la garde exclusive. Les deux ne sont pas mariés et vivent en union libre. Je voulais savoir quels droits avait Madame X sur l'enfant de Monsieur B sachant qu'ils vivent sous le même toit.

Si vous avez des sites ou articles intéressants sur les questions juridiques que soulèvent le phénomène des familles recomposées je suis preneuse.

Merci par avance !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Elle n'a aucun droit légal sur l'enfant de son compagnon qui dispose de l'autorité parentale, ainsi que la mère de cet enfant.

Quel genre de "droit" souhaite-t-elle exercer ? Elle ne peut pas choisir son établissement scolaire, ni ses soins médicaux, ni prendre de décision quelconque à la place de ses parents.

Toutefois elle peut décider des règles de vie dans leur logement commun et demander à son compagnon qu'il les fasse appliquer par son fils.

Sinon je ne donne pas cher de la pérennité de leur vie commune.

Un peu de lecture sur l'autorité parentale :

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194[/url]

Par yapasdequoi

En complément, le terme "beau-parent" n'est pas approprié. Il n'est pas défini juridiquement, mais sous-entend quand même un lien familial entre l'enfant et la compagne/compagnon de son parent, ce qui n'est pas le cas.